

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 553 pris en Conseil d'Administration, fixant le prix au mètre carré du terre-plein du port.

n° 553

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
9 juillet 1945

Numéro JO  
n° 7 du 01/07/1945

Date du numéro  
1 juillet 1945

### VISAS

Le Gouverneur p.i. de la Côte Française des Somalis et Dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septem bre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'ordonnance du 3 juin 1943 portant institution du Comité français de la Libé ration nationale

**Vu** le décret du 2 octobre 1943 fixant 'organisation et le fonctionnement du Co mité français de la Libération nationale

**Vu** le décret du 29 juillet 1924 sur le ré gime domanial public à la Côte Française des Somalis, ensemble les décrets en date des 25 août 1926 et 10 septembre 1938 l'ayant modifié

**Vu** l'arrêté en date du 8 décembre 1925 déterminant les conditions d'occupation du Domaine public et relatif à la conservation de ce Domaine

**Vu** l'arrêté du 22 avril 1937 applicable aux autorisations de construction de magasins privés sur le terre-plein du port et le cahier des charges y annexé (J.O.C., avril 1937, page 102)

**Vu** les arrêtés n « s 552, 553, 554 et 555 en date du 10 juillet 1943 autorisant respecti vement la Société de magasinage et d'en trepôts. la Compagnie maritime de l'Afrique Orientale, la Société franco-italienne de transit et M. A. Besse, à occuper des par celles de terrain sur le terre-plein du port, d'une superficie respective de 3.042 mq, 3.042 mq, 1.345 mq 50 et 1.365 mq moyennant une redevance annuelle de douze francs le mètre carré, notamment l'article 3

**Vu** l'arrêt n° 519 du 23 août 1944 fixant à vingt francs le mètre carré la redevance afférente à la période du 1 er septembre 1944 au 1er septembre 1945

Le Conseil d'Administration entendu dans sa séance du 6 juillet 1945.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Article 1er

—La redevance annuelle pré vue pour les occupations du terre-plein du port accordées par arrêtés n ' 552, 553, 554 et 555 en date du 10 juillet 1943 à : La Société L. Savon et Cie. ex-Société de magasinage et d'entrepôts ; La Compagnie maritime de l'Afrique Orientale ; La Société franco-italienne de transit ; .M. A. Besse, est fixée pour la période du 1er septembre 1945 au 1er septembre 1946. à vingt francs le mètre carré.

#### Art. 2

—Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

---

---

J.  
**BEYRIES**